

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-0073-2021

Date : 05 mars 2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
CEA CADARACHE 13108 Saint-Paul-Lès-Durance	S3IC : 0064-00004 <input type="checkbox"/> P1 <input checked="" type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : Etablissement public de recherche et développement

Date du contrôle : 26/01/2021

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 06/01/2021	
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	
Circonstances du contrôle	

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale _____ <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	Attributs affaire S3IC
-----------------------------	--	-------------------------------

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Bassin de rejet • Stations de traitement des effluents aqueux

Référentiel du contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe B de l'arrêté préfectoral 113-2006 A du 25 septembre 2006 – valeurs limites d'émission au point de rejet n°1

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	
Société	Qualité
CEA	Chef du STL/GEFD et chef d'installation Chargée d'affaires eau-effluents au STL/GEFD Chargée d'affaires eau-effluents au STL/GEFD Chargée d'affaires eau-effluents au STL/GEFDR Responsable du SPR/LANSE/SER et responsable technique environnement Technicien de surveillance de l'environnement et radioprotection au SPR/LANSE/SER Chargée d'affaires ICPE/déchets à la CSMN Chargée d'affaires ICPE/environnement à la CSMN
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral du centre du CEA de CADARACHE.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Cette inspection n'a pas de rapport avec la précédente.

2.2 Constats de la visite du 26 janvier 2021

La fiche de constats est en annexe du présent rapport.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non conformité au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

Par son courriel du 1^{er} février 2021, l'exploitant indique que le dépassement en concentration pour le paramètre matière en suspension de son rejet aqueux en Durance au mois de juin 2020 est dû à la prolifération d'algues dans le bassin avant rejet. Lors de la visite, l'exploitant a exposé qu'il utilise maintenant en complément une sonde à ultrason immergée dans le bassin afin de contrôler cette prolifération. L'Inspection estime que l'écart faisant l'objet du constat n°2 est levé.

En plus des observations déjà portées à la connaissance de l'exploitant, l'Inspection demande des précisions sur les modalités d'envoi des effluents industriels en sortie de STEP EI, vers les bassins 3000. **Il est ainsi demandé à l'exploitant de transmettre sa ou ses procédures visant l'envoi des effluents industriels vers les bassins 3000, ainsi que les contrôles associés.**

Aussi, dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral du CEA, les prescriptions associées aux effluents sanitaires et à la station d'épuration associée seront vérifiées en association avec la police de l'eau compétente.

2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

Pour ce qui concerne le constat n° 1, les observations mentionnés dans la fiche en pièce jointe et l'observation portant sur le transfert des effluents industriels vers les bassins 3000, **il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse dans un délai de 1 mois.**

Equipe d'inspection : UD13 Aix, ASN Marseille

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'adjointe au Chef de l'UD 13	Approbateur Pour la Directrice et par délégation, L'adjointe au Chef de l'UD 13
Signé	Signé	Signé

Pièces jointes : (fiche de constats)